RÈGLEMENT RIVIÈRES **MARAIS ET CENTRE VILLE 2025**

Fermeture le mardi et le vendredi sauf fériés

Après Fermeture de la truite, pêche aux migrateurs tous les jours pour les pêcheurs en possession de la carte.

3 Captures journalières - Après 3 Prélèvements, pêche interdite

Taille: 28 cm

Panier obligatoire

HEURES LÉGALES DE PÊCHE:

Jne demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après son coucher, sauf migrateurs : 2 heures après le coucher du oleil et jours d'ouverture et rempoissonnement à partir de 8 heures.

.er Mai Ouverture à 7 heures.

ratique de la pêche :

- Après le 1^{er} juin, pêche aux migrateurs autorisée au rapala après l'heure légale.
- Entre le 1^{er} mai et le 30 juin inclus pêche à la mouche, au ver et au fromage uniquement
- · Godille strictement interdite
- Taille minimale des poissons nageurs : 6 cm et cuillère n°3
- Wading interdit voir à partir du 1^{er} août autorisé sur 1 mètre.
- Parcours du petit marais de Blangy sur Bresle : remise à l'eau du poisson et hameçon avec ardillon écrasé obligatoire, hameçon simple.

DATES DES REMPOISSONEMENTS:

17/03 - 21/03 - 11/04 - 09/05 - 30/05

OURNÉES DE NETTOYAGE: TOUS LES DIMANCHES MATIN DE FÉVRIER

QUE LES PÊCHEURS SE RESPECTENT MUTUELLEMENT

IOMBRE DE PRISE PAR JOURNÉE DE PÊCHE 5 ÉTANGS - RIVIÈRES CONFONDUES

Signature du Président

Silvertu

Signature du Titulaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

RÈGLEMENT DES ÉTANGS 2025

Etang Bécassine (Carpodrome) pêche aux vifs interdite, pêche aux leurres autorisée.

Pêche au coup, 1 canne, remise à l'eau obligatoire

PÊCHE AU BROCHET:

A partir du 1er juillet, l'étang à truites sera ouvert tous les jours jusqu'au prochain rempoissonnement

Brochet au vif et mort manier. Rapala autorisé plus de 6 cm

Taille: Entre 70 et 80 cm

Prise: 1 par jour de pêche

Ouverture : légale

Fermeture : légale

Chainette interdite amorçage interdit

ETANG A TRUITES:

Ouvert tous les jours sauf le MARDI et le VENDREDI sauf jours fériés. Fermé à toute mode de pêche

1 canne par pêcheur

Prises 5 par journée de pêche

Mode de pêche : ver de terre, fromage, moule, pâte, ver de lune. FLOTTEUR OBLIGATOIRE HAMEÇON SIMPLE

Pêche au coup et pêche à l'anglaise (au blanc) toute prise sera remise à l'eau

HEURES DE PÊCHE: Pêche à la truite: 8 h à 20h00 PANIER OBLIGATOIRE

Seuls sont autorisés à pêcher, les possesseurs d'une carte annuelle.

INTERDIT: cuillère, tous leurres artificiels PLUS BOURRICHE

HEURES DE PÊCHE DES AUTRES ÉTANGS:

Ouverture et fermeture : heures légales

PÊCHE A LA CARPE:

Pour pouvoir pêcher la CARPE DE NUIT il faudra s'adresser à Monsieur GRÉBONVAL Fabrice De PRÉFÉRENCE AVANT LE 1er FÉVRIER

ECHOSONDEUR INTERDIT

INTERDIT CAMPING POUR TOUTE PERSONNE SANS CARTE DE NUIT

3 CANNES groupées (éviter éventail)

TAPIS DE RÉCEPTION OBLIGATOIRE

Hameçon aplati ou micro ardillon

TRESSE INTÉGRALE Interdite

NO KILL REMISE A L'EAU

BATEAU AMORCOIR INTERDIT

AUTRES ESPÈCES : CARASSINS REMIS A L'EAU

La pêche est ouverte tous les jours SAUF ETANG A TRUITES, PÊCHE AUX ÉCREVISSES INTERDITE

Des cartes week-end sont proposées à 40€ valable du vendredi midi au dimanche midi

S'adresser à Monsieur MARTIN au 06.78.07.99.30

MODE DE PÊCHE:

Les embarcations, les flottes tubes sont interdits pour la pêche comme pour l'amorçage.

Chaque pêcheur a droit à 4 cannes à moins de 5 m du pêcheur. Seules sont autorisées 2 cannes aux carnassiers ; le transport de poissons vivants est interdit, est toléré le transport de vif dans les viviers adaptés à la pêche aux brochets.

Pêcheurs en embarcation sont exclus de la Société

ANGUILLE: Ouverture légale

INTERDIT TOUT AUTRE RÉCIPIENT (poubelle, bidon, etc....)

STATIONNEMENT ET ENVIRONNEMENT DOIVENT ËTRE RESPECTÉS :

Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits réservés à cet effet. Ne pas gêner la circulation. La circulation et le stationnement sont interdits autour de l'étang à truites pendant la période d'ouverture de la pêche à la truite.

STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA PISTE CYCLABE ET LE PARCOURS DE SANTÉ

Il est interdit de couper du bois sans autorisation

REEMPOISSONNEMENT: GARDES: DOMINIQUE CHAMBEAU, PHILIPPE AVRIL MEMBRES DU BUREAU

01/03 - 15/03 - 29/03 - 19/04 - 03/05 - 25/10 - Etang à truites fermé le samedi des rempoissonnements